

MAIRIE DE SORNAY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Sornay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François MARCHAL, Maire.

Présents : Mr MARCHAL F. Maire, Mmes RIETMANN Odette, GAILLARD Karine, Mrs ALLIOT Benoît, DORDOR Marc, BARBE Dominique, LETHO Alexandre, MARCHAL Luc, BARBE Sylvain

Secrétaire de séance : GAILLARD Karine

Absente excusée : GAUTHIER Christelle, LAMBOLEY Stéphanie.

Début de la séance : 20h30

Ordre du jour :

- validation du montant de la rénovation de la mairie
- création de la commission des appels d'offre
- convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- Questions diverses.

Ajout à l'ordre du jour : -convention cadre de mise à disposition de personnel non titulaire par le service de mission temporaire du centre de gestion de la Haute-Saône.

- Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non-permanents.

Validation du montant de la rénovation de la mairie :

Monsieur le maire présente les plans et modifications apportées (salle de réunion, accès au logement...).

Les coûts estimatifs s'élèvent à :

- pour la mairie, environ 143 000€ Hors Taxe,
- pour le logement, environ 120 000€ Hors Taxe.

La modification des plans ont permis de diminuer l'investissement prévisionnel d'environ 35 000 € pour la mairie et de 54 000€ pour le logement.

Le conseil municipal étudie le tableau d'amortissement du logement : avec un apport de 20 000 € le logement s'autofinance sur 20 ans.

Des subventions sont également possibles pour la mairie : Effilogis, Dotation des Equipements des Territoires Ruraux, Conseil départemental de la Haute-Saône.

Point à approfondir : le conventionnement PALULOS (prime à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale), réduction de TVA, TFPB et organisme de gestion immobilière imposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les plans présentés pour la rénovation de la mairie
- Décide de lancer les appels d'offre
- Autorise le maire à signer tout document afférent au dossier

Création commission des appels d'offre

Les membres de la commission des appels d'offre sont : François MARCHAL, Alexandre LETHO, Benoît ALLIOT, Karine GAILLARD et Marc DORDOR

Convention d'emploi temporaire

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service de Missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels non titulaires à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Recrutement d'agents contractuels de remplacement sur emploi permanent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal de la Commune de Sornay;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents non titulaires indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide d'autoriser Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents non titulaires momentanément indisponibles,
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement,

Transmission électronique des actes :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département de la Haute-Saône,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention entre la ville et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de télétransmission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Questions diverses :

*La fontaine des Chirottes présente des signes de détérioration. Il est convenu de se rapprocher de Cyril Mariette de la fondation du patrimoine pour étudier un projet de revalorisation de patrimoine.

*Stockage du bois sur le terrain communal : besoin d'homogénéiser les tarifs de façon équitable. Une proposition est faite de facturer une part fixe de 10 € et part variable de 2€ de l'are. Ce point demande une réflexion et sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

*Panneaux d'affichage : prévoir un panneau supplémentaire pour les affiches non-officielles. Marc Dordor se propose de les fabriquer lui-même.

*Espaces verts : il est prévu de demander à Johanna de tondre vers le chemin qui accède au petit pont de bois.

*Croix calvaire : la croix est dessoudée il convient d'étudier une possibilité pour la ressouder.

*Aire de jeux : sujet à remettre en discussion lors du prochain conseil pour finaliser le projet avant de faire les demandes de subventions.

*Mûr de l'enceinte du terrain communal : le mûr est tombé à certains endroits il convient de vérifier à qui il appartient.

Fin de séance : 23h30

